

**Zeitschrift:** Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer  
**Band:** 12 (1973-1974)  
**Heft:** 51  
  
**Register:** Sommaire

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

---

# sommaire

---

---

Nouvelles locales	2
Depuis des millénaires, la Suisse est contrainte à l'intégration de son économie à celle du monde extérieur	I
Nos trois démissionnaires	V
Fonds de solidarité	VI
Communications officielles :	
– corps d'intervention en cas de catastrophe	VII
– AVS/AI : quelques cas concrets	VIII
– timbres Pro Juventute 1973	VIII
Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger :	
– Diagramme d'intervention de l'Organisation	X
– Service des jeunes du Secrétariat	XI
– Camps de ski 1974	XII
– Problèmes concernant l'AVS facultative	XIII
La Suisse au fil des jours	XIII
Dimitri le clown poète	XV
Sport	XVII

---

## COURRIER SUISSE SCHWEIZER KURIER

Verantwortlicher Herausgeber :  
Editeur responsable :

J. PIERREHUMBERT,  
Boulevard Général Wahis 256  
B - 1030 Bruxelles (Belgien)

Druck und Verlag :

Impression et Publication :

Le COURRIER SUISSE, avenue Prekelinden 138 - B 1200 Bruxelles (Belgien)  
Tel. 02/36 76 30

---

### REDAKTION DER HOLLAND-SEITEN

Redaktorin :

Frau M. Dekens-Meli  
Zoomweg 2, Wageningen  
Tel. : 08370 - 139 45

Inserate :

Herr S. Zürcher  
Aurikelstraat 114  
Amsterdam-Noord  
Tel. 020-22 20 33 (bureau)

---

### REDAKTION DER SKANDINAVISCHEN SEITE :

in Zusammenarbeit mit den Schweizerischen Botschaften in Skandinavien und Herrn Anton von Sprecher,  
Carlsmindevej 6 - DK-2840 Holte

---

## Depuis des millénaires, la Suisse est contrainte à l'intégration de son économie à celle du monde extérieur

*Par une majorité confortable le peuple suisse a donné, le 3 décembre 1972, son adhésion à l'accord de libre-échange conclu cinq mois auparavant entre le Gouvernement suisse et les Communautés européennes. Les premières réductions tarifaires prévues aux termes de cet accord et de ceux conclus par les autres pays de l'AELE non adhérents ont été introduites le 1<sup>er</sup> avril 1973, simultanément à celles intervenues au sein de la Communauté élargie.*

*Pour la Suisse, la nouvelle zone de libre-échange s'inscrit dans une politique très ancienne dont le but est d'obtenir le libre accès aux marchés de ses partenaires extérieurs. Il s'agit là d'une contrainte pour un pays dépourvu de matières premières en quantités suffisantes, sans accès à la mer et dont le potentiel agricole est incapable de nourrir la population. Seuls ses échanges avec le monde extérieur lui permettent de créer cette plus-value économique dont il peut vivre. C'est une donnée fondamentale de son économie, par conséquent de sa politique.*

Bien avant l'avènement de l'Association européenne de libre-échange (1960), la Suisse avait connu des périodes au cours desquelles elle pratiquait le libre-échange avec certains de ses voisins. La «Paix perpétuelle», signée avec la France en 1516, stipulait à ses articles 5 et 9 que les marchands suisses en France ne devaient faire l'objet d'aucune

offense de la part des autorités et ne souffrir aucune aggravation des charges fiscales et douanières. Or, les marchands suisses n'hésitèrent pas à interpréter ces dispositions comme une exemption pure et simple des droits de douane. Et aussi étonnant que cela puisse paraître, cette exemption – attachée à la nationalité du marchand et non à l'origine de la marchandise – fut maintenue jusqu'en 1781, établissant en fait pendant 265 ans une vaste zone de libre-échange entre la France et les cantons suisses.

Ce premier «libre-échange» était déjà une réponse moderne au problème d'une économie qui – moins que toute autre – ne saurait vivre en autarcie. Les premières manifestations de ce phénomène que nous appelons «intégration» sont en réalité aussi anciennes dans ce pays que l'apparition d'une entité helvétique dans l'histoire.

Vraisemblablement depuis le quatrième siècle avant J.-C. des marchands étrusques et grecs sillonnaient l'Helvétie par les deux branches de la route de l'étain qui reliait l'Etrurie à la presqu'île de Cornouailles et au Danube. C'est en 1954 seulement que l'archéologue français René Joffroy est parvenu à tracer l'itinéraire de cette grande voie commerciale, par laquelle l'étain des gisements de Cornouailles parvenait en Etrurie et en Grèce, et qui reliait également l'Etrurie et ses commerçants à l'Allemagne du Sud et au Danube. Tous ces parcours sont jalonnés d'objets dont l'origine,